



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, VALLÉE Pierrick, SEGONZAC Arlette, PELHATE Denis, CARIS Sylvie, BALARD Maryvonne, LOAËC Gwénaëlle, HOUSSAIS Isabelle, LEPAGE Jérôme, FAUCHON Pierrick, COURTIGNÉ Jordan et RESTIF Benjamin.

Absents excusés : ORY Patrick, ARONDEL Régis

Pouvoirs : ORY Patrick donne pouvoir à FAUCHON Pierrick

~~~~~

#### **1 ✎ Administration : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

CARIS Sylvie est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

~~~~~

2 ✎ Scrutin du Procès-verbal de la séance du 16 Février 2023

Le procès-verbal de la séance du 16 Février 2023 est validé à l'unanimité.

~~~~~

#### **3 ✎ Finances : Approbation du compte financier unique 2022- CFU- Budget Commune**

Monsieur le Maire explique que le CFU est en expérimentation cette année car la commune s'est porté volontaire (délibération n°75 du 21.10.2021). Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue aux comptes de gestion et administratif. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU donne une information financière plus simple et lisible. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public. Il présente un compte rendu modernisé et simplifié de l'exécution budgétaire de l'année N-1 soit 2022. Il doit être voté préalablement à la proposition et au vote du budget prévisionnel N.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice N-1 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le CFU dressé par Le Maire et le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, le conseil doit valider la cohérence de ces derniers.

Madame COLAS Isabelle, première adjointe, donne les résultats du compte financier unique 2022 pour le budget communal :

### Section d'investissement

|                                           |                     |
|-------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses de l'exercice                    | 478 844.35          |
| Déficit reporté                           |                     |
| <b>DÉPENSES TOTALES</b>                   | <b>478 844.35</b>   |
| Recettes de l'exercice                    | 267 231.87          |
| Excédent reporté                          | 56 445.38           |
| <b>RECETTES TOTALES</b>                   | <b>323 677.25</b>   |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE                    | -211 612.48         |
| <b>RÉSULTAT DE CLÔTURE A REPORTER N+1</b> | <b>- 155 167.10</b> |
| RAR Dépenses                              | 51 604.10           |
| RAR Recettes                              | 116 459.00          |
| <b>SOLDE RAR</b>                          | <b>64 622.18</b>    |

### Section de fonctionnement

|                                                      |                   |
|------------------------------------------------------|-------------------|
| Dépenses                                             | 656 436.56        |
| Déficit reporté                                      | 0.00              |
| <b>DÉPENSES TOTALES</b>                              | <b>656 436.56</b> |
| Recettes                                             | 784 143.30        |
| Excédent reporté                                     | 25 000.00         |
| <b>RECETTES TOTALES</b>                              | <b>809 143.30</b> |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE                               | 127 706.74        |
| <b>RÉSULTAT DE CLÔTURE A REPORTER N+1</b>            | <b>152 706.74</b> |
| Besoin de financement de la section d'investissement | 155 167.10        |
| <b>RÉSULTAT À AFFECTER EN INVESTISSEMENT (1068)</b>  | <b>152 706.74</b> |

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame COLAS Isabelle, 1er Adjoint ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DONNE** acte de la présentation fait du Compte Financier Unique du budget Du lotissement Le Bocage, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **APPROUVE** et **ARRETE** les résultats définitifs du compte financier unique du budget communal tels que résumés ci-dessus.

~~~~~

4 ❏ Finances : Approbation du compte financier unique 2022 - Budget Lotissement du Bocage

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice N-1 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le CFU dressé par Le Maire et le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, le conseil doit valider la cohérence de ces derniers.

Madame COLAS Isabelle, première adjointe, donne les résultats du compte financier unique 2022 pour le budget du lotissement du Bocage :

Section d'investissement

DÉPENSES TOTALES	307 089.18
<i>Recettes</i>	167 177.43
<i>Excédent reporté</i>	232 822.57
RECETTES TOTALES	400 000.00
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>	-139 911.75
RÉSULTAT DE CLÔTURE A REPORTER N+1	92 910.82

Section de fonctionnement

<i>Dépenses de l'exercice</i>	322 468.58
<i>Déficit reporté</i>	- 399.71
DÉPENSES TOTALES	322 868.29
<i>Recettes de l'exercice</i>	343 114.22
<i>Excédent reporté</i>	0.00
RECETTES TOTALES	343 114.22
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>	20 645.64
RÉSULTAT DE CLÔTURE A REPORTER N+1	20 245.93
RÉSULTAT À AFFECTER EN INVESTISSEMENT	0.00

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame COLAS Isabelle, 1er Adjoint ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **DONNE** acte de la présentation fait du Compte Financier Unique 2022 du budget du lotissement Le Bocage, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

➤ **APPROUVE** et **ARRETE** les résultats définitifs du compte financier unique du budget du lotissement Le Bocage I tels que résumés ci-dessus.

~ ~ ~ ~ ~

5 ✎ Finances : Approbation du compte financier unique 2022 - Budget Assainissement

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice N-1 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le CFU dressé par Le Maire et le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, le conseil doit valider la cohérence de ces derniers.

Madame COLAS Isabelle, première adjointe, donne les résultats du compte financier unique pour le budget assainissement :

Section d'investissement

<i>Dépenses de l'exercice</i>	20 819.00
<i>Déficit reporté</i>	
DÉPENSES TOTALES	20 819.00
<i>Recettes de l'exercice</i>	28 132.00
<i>Excédent reporté</i>	76 687.85
RECETTES TOTALES	104 819.85
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>	7 313.00
RÉSULTAT DE CLÔTURE REPORTÉ N+1	84 000.85

Section de fonctionnement

DÉPENSES TOTALES	45 649.61
<i>Recettes</i>	43 750.46
<i>Excédent reporté</i>	48 785.40
RECETTES TOTALES	88 104 .40
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>	-1 899.15
RÉSULTAT DE CLÔTURE REPORTÉ N+1	46 886.25
RÉSULTAT À AFFECTER EN INVESTISSEMENT	0.00

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame COLAS Isabelle, 1er Adjoint ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **DONNE** acte de la présentation fait du Compte Financier Unique 2022 du budget assainissement, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus

➤ **APPROUVE** et **ARRETE** les résultats définitifs du compte financier unique du budget assainissement tels que résumés ci-dessus.



6 ✎ Finances : Affectation des résultats constatés - Budget COMMUNE

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte financier unique 2022 du Budget Communal tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2023	Montant en euros
Solde d'exécution de la section fonctionnement	152 706.74
Solde d'exécution de la section d'investissement	-155 167.10
Solde des restes à réaliser en investissement	64 622.18
Besoin de financement résultant de 2022 (Investissement)	155 167.10
Résultat à affecter en section Investissement (D 001)	
	-155 167.10
Montant affecté à la section Investissement (art 1068)	152 706.74
Excédent de fonctionnement reporté (R 002)	0.00

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte financier unique du budget communal 2022 au budget primitif 2023 tels que présentés ci-dessus.



7 ✎ Finances : Affectation des résultats constatés - Budget Lotissement du Bocage

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte financier unique 2022 du Budget Lotissement du Bocage tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2023	Montant en euros
Solde d'exécution de la section fonctionnement	20 245.93
Solde d'exécution de la section d'investissement	92 910.82
Besoin de financement résultant de 2022 (Investissement)	0.00
<hr/>	
Résultat à affecter en section Investissement (R 001)	92 910.82
Montant affecté à la section Investissement (art 1068)	0.00
Excédent de fonctionnement reporté (R 002)	20 245.93

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte financier unique du budget du lotissement Le Bocage 2022 au budget primitif 2023 tels que présentés ci-dessus.



8 ✎ Finances : Affectation des résultats constatés - Budget Assainissement

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte financier unique 2022 du Budget Assainissement tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2023	Montant en euros
Solde d'exécution de la section fonctionnement	46 886.25
Solde d'exécution de la section d'investissement	84 000.85
Besoin de financement résultant de 2022 (Investissement)	0.00
<hr/>	
Résultat à affecter en section Investissement (art R 001)	84 000.85
Montant affecté à la section Investissement (art 1068)	0.00
Excédent de fonctionnement reporté (art R 002)	46 886.25

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte financier unique du budget Assainissement 2022 au budget primitif 2023 tels que présentés ci-dessus.

9 ✎ Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget Commune

Monsieur le Maire présente le Budget Principal de la commune pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'adopter le Budget Principal de la commune pour l'année 2023 comme suit,

- Section d'investissement (vote par opération)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	686 353.00	768 885.97	687 700 € 00	233 238.77
Opérations d'ordre	82 532.97			235 239.71
TOTAL	768 885.97	768 885.97	468 478.48	468 478.48

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Commune pour l'année 2023
- **ADOpte** le Budget Commune pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus



10 ✎ Finances : Vote du budget primitif 2023 - Budget Lotissement du Bocage

Monsieur le Maire présente le Budget Lotissement du Bocage pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'adopter le Budget Lotissement du Bocage pour l'année 2023 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	319 714.08	64 922.93	0.00	254 791.15
Opérations d'ordre	312 089.18	566 880.33	561 880.33	307 089.18
TOTAL	631 803.26	631 803.26	561 880.33	561 880.33

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Lotissement du Bocage pour l'année 2023
- **ADOpte** le Budget Lotissement du Bocage pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus



11 ✎ Finances : Vote du budget primitif 2023 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente le Budget Assainissement pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'adopter le Budget Assainissement pour l'année 2023 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	58 354.84	79 167.84	104 813.85	84 000.85
Opérations d'ordre	28 132.00	7 319.00	7 319.00	28 132.00
TOTAL	86 486.84	86 486.84	112 132.85	112 132.85

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Assainissement pour l'année 2023
- **ADOpte** le Budget Assainissement pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus



12 ✎ Finances. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur Le Maire explique que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, sans passer par les décisions modificatives.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques et / ou urgentes sans attendre le conseil municipal suivant. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



13 Finances : Ligne de trésorerie Annule et remplace le délibération 2023-06

Monsieur le Maire explique que le comité de prêt du Crédit agricole a finalement refusé d'accorder la ligne de trésorerie d'un montant de 90 000 € comme il avait été proposé au conseil du mois de Février.

Il convient donc d'annuler la décision 2023-06.

Le crédit agricole propose le montant de 70 000 € qu'il convient ou non d'accepter dans les mêmes conditions que pour un montant de 90 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** d'annuler la délibération 2023-06

➤ **DÉCIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 70 000 €

➤ **ACCEPTE** la proposition du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont :

Montant : 70 000 €

Durée : un an

Taux variable : 3.66 % à ce jour soit Euribor 3 mois moyenné (+ 2.06% au 30/12/2022) majoré de 1,60 %

Frais de dossier : 0.10 % du montant soit 70 €

Commission engagement : 0,10% du montant soit 70 €

Décaissement : montant minimum de 10 000 €

Remboursement : montant minimum de 10 000 €.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.



14 Finances : Vote des subventions au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023, présentés par les associations :

<i>Associations</i>	<i>Montant attribué en 2022</i>	<i>Montant demandé</i>	<i>Montant proposé</i>
ACCA	200	300	250
ACM	650	Néant	Néant
Entour'Ages	200	450	225
La Minoterie	1500	4000	1 500
Amicale des donneurs de sang	50	Non précisé.	0
Miescisko Pologne	150	Non précisé	0
Les Restos du Cœur	50	Non précisé	0
Cinéma Le Restéria	140	140	140
Le Guidon de la Roche aux Féés	0	Non précisé	150
Ass cycliste du Pays de la Roche aux Féés	0	Non précisé	0
La Gaule Guerchaise	50	Non précisé	0
L'Outil en main Guerchais	200	200	0
ACPG-CATM	950	130	130
Réserves			1 700 €

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

A noter que Mr DIVAY Laurent, VALLEE Pierrick et COURTIGNE Jordan ne prennent pas part au vote

➤ **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations citées précédemment pour une somme totale de 2395 € répartie comme indiqué ci-dessus hors réserves, participation aux classes de découverte et subvention école privée

PV du 16 Mars 2023

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à ce dossier



15 ✂ Ressources humaines: Prévoyance maintien de salaire

Monsieur Le Maire explique les que la plupart des agents ont souscrits une prévoyance qui les protège et leur garantit un maintien de salaire en cas d'arrêt de travail prolongé ou incapacité, invalidité etc... Monsieur Le Maire rappelle que la participation employeur sera obligatoire à partir du 1 er Janvier 2025. Il rappelle aussi que La commune participe déjà à cette assurance à hauteur de 20 % des montants dépensés par agent. Cette participation varie de 5 à 11 € suivant les cotisations versées. A partir du 1^{er} Janvier 2025, le montant de cette participation ne pourra pas être inférieur à 7 euros brut mensuel., ce qui est le cas actuellement pour certains des agents. Pour information, la moyenne nationale de participation est de 13 € par agent.

Il convient donc de réfléchir d'une participation qui sera réglementaire sans défavoriser les agents qui sont au-dessus de 7 € actuellement.

A l'unanimité, le conseil municipal propose une participation employeur de 30 % afin de respecter le montant minimum obligatoire de 7 €.

Vote reporté au mois de Mai ou Juin car il faut saisir le CST avant de délibérer.



16 ✂ Ressources humaines : Suppression d'un poste d'ATSEM

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un agent a demandé en Décembre une rupture conventionnelle, qui a été acceptée par le conseil municipal à l'unanimité. Cet agent a quitté la fonction publique territoriale le 11 Février 2023 après son service. Il rappelle aussi que, l'article R. 412-127 du code des communes prévoit que toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des classes enfantines, ce qui équivaut à un ATSEM pour 25 à 30 élèves par classe. La loi ne précise pas quel temps journalier l'ATSEM doit être présent en classe. Cette décision relevant uniquement de la responsabilité du Maire. N'ayant qu'une seule classe de maternelle de moins de 30 élèves et un deuxième agent qui occupe un poste d'ATSEM, Monsieur Le Maire, après avoir obtenu l'avis favorable de comité social territorial propose de supprimer l'un des deux postes d'ATSEM.

Vu le code des collectivités Territoriales

Vu le code de la fonction publique, notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs existants

Vu la demande de rupture conventionnelle d'un agent de la collectivité

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial en date du 02 Mars 2023

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** compte tenu des nécessités du service, de supprimer l'un des deux postes d'ATSEM

PV du 16 Mars 2023

➤ **MODIFIE** le tableau des effectifs, afin de supprimer dans la filière technique le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 22/35^{ème} à compter du 12 Février 2023 à 00h00.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié comme suit :

Filière : technique

Cadre emploi : ATSEM

Grade : 1^{ère} classe

Ancien effectif : 2 postes

Nouvel effectif : 1 poste

~~~~~

### **17 ✎ Ressources humaines ; Modification du temps de travail d'un agent**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas d'augmentation du temps de travail d'un agent de plus de 10% de son temps de travail effectif, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur Le Maire explique que l'agent qui a quitté la fonction publique territoriale en Février 2023 occupait un poste pour 56 % sur des tâches périscolaires. : Garderie, cantine et ménage. Il a donc fallu réorganiser les services et répartir les heures sur le temps de travail d'un autre agent.

Après les avis favorables du comité social territorial et de l'agent concerné, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de 8.5 à 16.5/35<sup>ème</sup> pour un agent technique territorial.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 un emploi permanent à temps non complet à 8.5/35<sup>ème</sup> d'agent technique polyvalent

➤ **DÉCIDE** de créer à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 16.5/35<sup>ème</sup> de d'agent technique polyvalent

➤ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

~~~~~

18 ✎ Ressources humaines : Convention de Mise à disposition du personnel communal pour l'assainissement.

Point reporté.

~~~~~

## **19 ✎ Ressources humaines : Mise à disposition à titre gratuit d'un local pour le programme Asalée**

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du programme Asalée (Améliorer la prise en charge des maladies chroniques par une coopération entre infirmiers et médecins généralistes), l'ARS a proposé à une infirmière du cabinet médical, de tenir sur la commune, deux fois par semaine, une permanence gratuite à destination des personnes souffrant de certaines pathologies et /ou dans le but de faire du dépistage. L'infirmière a besoin d'un local pouvant recevoir du public. L'infirmière a demandé à la commune la mise à disposition d'un local à titre gratuit afin de ne pas engager des frais.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit le local non occupé de la maison médicale en accord avec les locataires actuels.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** de mettre à disposition d'une infirmière exerçant sur la commune un local à titre gratuit **dans le cadre du programme Asalée.**

➤ **AUTORISE** LE Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local au sein du cabinet médical pour le programme Asalée.



### **Questions diverses**

1/ Point sur la boulangerie

2/ Cantine : Prix du repas

3/ Finances : Taux du TH sur les résidences secondaires, TFB, TFNB

4/ Recensement : Bilan provisoire

☞ *PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 13 avril 2023 à 20h00 ou 20H30 ?*

*Dates des conseils pour 2023 (sous réserves)*

| <i>Mai</i> | <i>Juin</i> | <i>Juillet</i> | <i>Sept.</i> | <i>Oct.</i> | <i>Nov.</i> | <i>Déc.</i> |
|------------|-------------|----------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>11</i>  | <i>8</i>    | <i>20</i>      | <i>7</i>     | <i>12</i>   | <i>9</i>    | <i>14</i>   |

**Séance levée à 23h04**

**Le Maire,  
Laurent DIVAY**

**Le secrétaire de séance,  
Sylvie CARIS**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 13 AVRIL 2023 à 20h00 (sous réserves)**

**Dates prévisionnelles du 1<sup>er</sup> semestre ;  
Jeudi 11 Mai, Jeudi 8 Juin et Jeudi 20 Juillet**